

Règlement du réseau des bibliothèques publiques francophones d'Uccle

Approuvé par le Conseil communal du 25/01/2024

1. Champ d'application

Art. 1

Ce règlement s'applique à l'ensemble du réseau des bibliothèques publiques francophones d'Uccle (ci-après "le réseau") et régit les conditions de prêt et d'accès pour ses différentes activités et sections : bibliothèques, médiathèque, ludothèque, espace public numérique. Certaines sections peuvent avoir un règlement spécifique en l'absence duquel le présent règlement fait autorité.

Dans les articles ci-dessous le terme « document » désigne tout produit culturel constitutif du catalogue du réseau (tels que livres, périodiques, CD, DVD, jeux de société, jeux vidéo ...).

2. Le réseau

Lieux

Art. 2

Le réseau des bibliothèques comporte trois lieux qui hébergent différentes sections :

- Le Centre - 64 rue du Doyenné - bibcentre@uccle.brussels - 02 605 14 60
 - Bibliothèque
 - Espace Public Numérique (EPN)
- Le Homborch - 30 avenue Homborchveld – bibhomborch@uccle.brussels - 02 605 14 98
 - Bibliothèque
 - Espace Public Numérique
- Le Phare - 935 chaussée de Waterloo – lephare@uccle.brussels - 02 605 14 80
 - Bibliothèque
 - Médiathèque
 - Ludothèque
 - Espace Public Numérique

Heures d'ouverture

Art. 3

Les horaires des sections sont disponibles sur place et publiés sur les sites internet de la Commune d'Uccle (uccle.be) et du réseau (bibliouccle.be), ils sont en annexe 1 du présent règlement.

Fermetures

Art. 4

Les bibliothèques communales sont ouvertes toute l'année à l'exception de deux semaines durant l'été. Elles sont également fermées aux dates reprises en annexe 1. Les fermetures sont affichées sur place et publiées sur les sites internet de la Commune d'Uccle (uccle.be) et du réseau (bibliouccle.be).

3. Prêt

Inscription

Art. 5

L'inscription est nécessaire pour pouvoir emprunter des documents au sein du réseau. L'inscription et l'emprunt de documents sont gratuits et valables dans les différents lieux de prêt.

Art. 6

L'utilisateur est tenu de fournir des informations d'identité et de domiciliation utiles. Tout changement d'adresse, d'email ou numéro de téléphone doit être communiqué.

Art. 7

S'il n'est pas déjà en possession d'un Biblio-Pass de la région bruxelloise (carte de lecteur), l'utilisateur en reçoit un lors de son inscription. En cas de perte, un nouveau Biblio-Pass sera délivré selon les conditions reprises en annexe 3.

Art. 8

L'utilisateur par son inscription, reconnaît avoir reçu et pris connaissance du présent règlement et autorise le traitement de ses données personnelles aux fins exclusives des services du réseau en accord avec la Règlementation Générale de Protection des Données.

Art. 9

L'inscription est autonome à partir de 12 ans avec une confirmation écrite d'un responsable légal au plus tard au retour des premiers ouvrages empruntés.

Modalités

Nombre, durée et prolongation des emprunts

Art. 10

Le nombre d'emprunts, leur durée et éventuelle prolongation diffèrent selon le type de document et sont détaillés en annexe 2.

Réservations

Art. 11

Il est possible de réserver les documents des bibliothèques hors périodiques via le catalogue en ligne ou aux comptoirs de prêt.

Prêt inter-bibliothèques

Art. 12

Il est possible d'emprunter des documents au sein du réseau et auprès d'autres bibliothèques de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Retours

Art. 13

Tous les emprunts devront être restitués exclusivement au comptoir de prêt du lieu où ils ont été empruntés.

Rappels

Art. 14

Des rappels pour le retour des emprunts sont générés automatiquement et transmis à l'utilisateur selon le calendrier repris en annexe 2.

Retards

Art. 15

En cas de dépassement de la date de retour, des frais de retard sont dus par document et par semaine supplémentaire. Le détail de ces frais est repris en annexe 2.

Art. 16

En cas de retard supérieur à 3 mois, les ouvrages sont considérés comme perdus et seront recouvrés selon les modalités décrites à l'article 17. La possibilité d'emprunter est alors suspendue jusqu'à règlement du recouvrement réclamé.

Pertes / dégradations

Art. 17

L'usager est responsable des documents qu'il emprunte. En cas de perte ou de détérioration, celui-ci est tenu de remplacer le document à l'identique ou, le cas échéant, de le rembourser au prix qui lui sera communiqué.

Ludothèque

Art. 18

Le matériel composant les jeux de la ludothèque est inventorié par l'équipe lors du retour des emprunts.

L'emprunteur dispose de 24 heures après l'enregistrement pour signaler, par courriel ou par téléphone, toute anomalie ou mauvais fonctionnement du jeu ou jouet emprunté. Au-delà de ce délai, l'emprunteur sera tenu responsable de toute perte ou détérioration de l'objet emprunté.

Art. 19

Toute perte ou détérioration de pièces doit être signalée au personnel de la ludothèque qui juge alors de la possibilité de réparation, du remplacement ou du remboursement du jeu ou de la pièce. En aucun cas, le jeu ne doit être réparé par l'emprunteur.

Dans le cas où un jeu serait perdu ou définitivement hors d'usage, celui-ci ferait l'objet, soit d'un remplacement par un jeu identique, soit par le paiement de sa valeur de rachat à neuf. En cas de réparation ou de remplacement, une participation sera demandée à l'usager telle que précisée en annexe 2.

Collectivités

Art. 20

Les écoles et collectivités bénéficient de conditions d'emprunt particulières qui sont détaillées en annexe 2.

4. Vivre ensemble

Comportement

Art. 21

La convivialité, le calme et le respect de chacune et chacun sont de mise dès l'entrée à la bibliothèque.

Art. 22

Tout comportement qui perturbe les services, les activités ou les usagers des différentes sections peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du réseau des bibliothèques communales en vertu d'une décision du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Art. 23

Les animaux de compagnie ne sont pas admis au sein des différents locaux. Seuls les chiens d'assistance sont autorisés.

Responsabilité

Art. 24

Les mineurs fréquentant les différents lieux du réseau restent sous l'entière responsabilité d'un adulte référent. Les sections adultes des bibliothèques sont accessibles dès douze ans, le réseau déclinant toute responsabilité quant à la sélection d'ouvrages effectuée par les usagers.

Art. 25

Le réseau décline toute responsabilité en cas de vol ou disparition d'objets personnels au sein de ses locaux ou ses accès.

Numérique

Art. 26

Chaque bibliothèque offre un accès public à internet ainsi que l'accès à du matériel informatique. Les modalités d'usage des appareils informatiques ou assimilés ainsi que de l'accès public à internet sont détaillées dans le règlement de l'Espace Public Numérique (EPN) du Réseau des Bibliothèques Publiques Francophones.

Application

Art. 27

Le personnel du réseau est à la disposition du public. Il veille à l'application du présent règlement et est chargé de traiter les situations non prévues par celui-ci.

Art. 28

Le présent règlement remplace et abroge le règlement relatif au réseau des bibliothèques publiques francophones d'Uccle du 25/11/2010 et celui relatif à la ludothèque et son annexe du 28/04/2022.

Le présent règlement est publié conformément au prescrit des articles 112 et 114 de la Nouvelle loi communale et entre en vigueur le 31 janvier 2024.

Annexes au règlement du réseau des bibliothèques publiques francophones d'Uccle

Approuvé par le Conseil communal du 25/01/2024

Annexe 1.

Horaires

Le Centre - 64 rue du Doyenné - 02 605 14 60 – bibcentre@uccle.brussels						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Bibliothèque	/	14h-18h	10h-19h	14h-18h	14h-18h	10h-17h
Le Homborch - 30 avenue Homborchveld – 02 605 14 98 – bibhomborch@uccle.brussels						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Bibliothèque	15h-18h	/	14h-18h	/	15h-18h	10h-16h
Le Phare - 935 chaussée de Waterloo – 02 605 14 80 – lephare@uccle.brussels						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Bibliothèque Médiathèque	/	13h-19h	10h-18h	13h-18h	12h-18h	10h-17h
Ludothèque	/	/	14h-18h	/	/	14h-17h

Fermetures

Les bibliothèques communales sont accessibles au public durant toute l'année. Elles seront fermées aux dates suivantes : 1^{er} et 2 janvier, les samedis veille de Pâques et de Pentecôte, les lundis de Pâques et de Pentecôte, 1^{er} mai, jeudi de l'Ascension, 21 juillet, 15 août, 1^{er} et 2 novembre, 11 novembre, du 24 au 31 décembre, ainsi que les samedis veille d'un jour férié légal. Chaque bibliothèque ferme deux semaines durant les congés d'été. Les fermetures exceptionnelles éventuelles ainsi que celles de l'été seront affichées à l'entrée des bibliothèques et publiées sur les sites internet de la Commune et du réseau.

Annexe 2.

Modalités de prêt et tarifs

Remplacement du Biblio-Pass

Le remplacement d'un Biblio-Pass coûte 3€.

Nombre d'emprunts

L'utilisateur peut emprunter jusqu'à :

- 15 documents (livres et/ou périodiques) par bibliothèque
- 3 jeux à la ludothèque
- 10 médias à la médiathèque

Durée des emprunts

Le prêt est consenti pour une durée maximale de 4 semaines (28 jours).

Prolongation des emprunts pour les bibliothèques

Une prolongation du prêt de 4 semaines (28 jours) est possible uniquement pour les collections de livres des bibliothèques hors périodiques, sauf si le document est réservé ou s'il a le statut de nouveauté.

Retards

Des frais de retard sont calculés automatiquement par document et par semaine entamée.

Récapitulatif des modalités de prêt

	Durée de prêt	Prolongation	Nombre	Frais de retard
Livres et livres audio	4 semaines (28 jours)	4 semaines (28 jours)	15 documents par bibliothèque	0,25€ par document par semaine
Périodiques	4 semaines (28 jours)	Non		
Cd, DVD, Blu Ray	4 semaines (28 jours)	Non	10	
Jeux	4 semaines (28 jours)	Non	3	
Collectivités et écoles	4 semaines (28 jours)	2 fois 4 semaines (2 x28 jours)	150 documents	

Rappels

Des rappels sont générés automatiquement et transmis à l'utilisateur selon le calendrier suivant :

- 3 jours avant expiration de la période de prêt (envoyé électroniquement par défaut)
- 1 semaine après la date de retour (envoyé électroniquement par défaut)
- 3 semaines après la date de retour (envoyé électroniquement par défaut)
- 6 semaines après la date de retour par voie postale et électronique
- 12 semaines après la date de retour par voie postale et électronique.

Ludothèque : Participation aux frais de remplacement de pièces, accessoires ou de jeux

1€ par pièce ou pion et 5€ par boîte ou accessoire.